

DÉCISION SUR ZAKAAT AL-FITRA

Au nom d'Allah, le Compatissant et le Miséricordieux

Qu'Allah SWT comble tous les mu'mineen de ses bénédictions infinies et de ses généreuses primes pendant le mois de sa miséricorde et de son pardon.

Il est rapporté de l'Imam al-Sadiq (a) :

« Pour accomplir [l'obligation] de jeûner, [il incombe] de payer la zakaat al-fitra, tout comme invoquer la salawaat sur le [Saint] Prophète (saw) [pendant les prières, il incombe] d'accomplir [l'obligation] de prières; parce que si quelqu'un jeûne mais ne paie pas intentionnellement la zakât al-fitra, ce serait comme s'il n'avait pas jeûné du tout, tout comme si l'on n'invoquait pas [intentionnellement] la salawaat au [Saint] Prophète (saw) [pendant prières], ce serait comme s'ils n'avaient pas prié du tout. [Dans la sourate al-a'la], Allah [SWT] commence par le mentionner [c.-à-d. zakaat] avant la prière :

Le véritable succès est celui qui se purifie (14), mentionne le nom de son Seigneur et prie (15)

Celui qui se purifie a certainement réussi. Et mentionne le nom de son Seigneur et prie.[1][2]

Méthode de paiement électronique de la zakaat al-fitra par l'intermédiaire d'une organisation caritative : .

Au cours des deux dernières années, alors que de nombreux mu'mineen ont choisi de payer la zakaat al-fitra par voie électronique, le Département de l'éducation islamique de la Fédération mondiale a consulté le bureau de Son Éminence le Grand Ayatullah Sayyed 'Ali Sistani (Puisse Allah SWT prolonger son âge), et a reçu les directives suivantes :

- Lors du transfert des fonds, il est permis de les considérer comme zakaat al-Fitra même si le paiement est effectué avant le jour de l'Aïd ; bien que la précaution recommandée soit que la personne en obligation (mukallaf) transfère le paiement avec l'intention qu'il s'agisse d'un prêt à une organisation, telle que la Fédération mondiale. Ensuite, le jour de l'Aïd, WF l'attribuait/le payait physiquement au nom du devoir, la niyyah du paiement étant la zakaat al-fitra.
- La personne obligée (mukallaf) qui cherche à payer la zakât al-fitra par l'intermédiaire de l'organisation doit désigner la ou les personnes qui en font partie, qui sont responsables des questions de zakât al-fitra, comme son représentant (wakil) pour payer la fitra sur son /elle en faveur des nécessiteux méritants.
- Pour des raisons de clarté, la personne en devoir doit formuler l'intention suivante (niyyah) :

"Je nomme la ou les personnes responsables des questions de zakât al-fitra (c'est-à-dire la Fédération mondiale du KSIMC, ses fédérations régionales, les jamaats locaux et leurs partenaires sur le terrain) pour payer la zakât al-fitra aux nécessiteux méritants en mon nom. conformément aux règles de la charia, qurbatan ilallah.

Il est préférable que ce transfert soit effectué le plus tôt possible (bien avant la nuit de l'Aïd) afin que la Fédération mondiale et ses représentants puissent distribuer à temps la zakaat al-fitra aux nécessiteux méritants.

La Fédération mondiale (et ses agents désignés) veilleront à ce que toutes les exigences de la charia soient respectées et à ce que la diligence raisonnable soit appliquée lors de la distribution de la zakât al-fitra conformément aux décisions de notre Maraji'. Cela implique de s'assurer que l'intention appropriée est formulée au moment de la séparation des fonds de la zakaat al-fitra et au moment de leur décaissement.

Par ailleurs, le Département de l'éducation islamique de la Fédération mondiale a reçu des demandes de Mu'mineen, demandant :

" S'il y a un faqir nécessiteux méritant dans sa propre ville ou son pays, est-il permis pour lui d'envoyer la zakaat al-fitra par voie électronique ou physique vers une autre ville à proximité ou à l'étranger, par l'intermédiaire de la Fédération mondiale par exemple ? "

Réponse : Selon la fatwa de l'ayatollah Sistani (d), il est permis de transférer des fonds, par ex. via un paiement électronique vers une autre région et donner à une personne ou une organisation comme la WF par exemple, la procuration (wikaala) pour payer la zakaat al-fitra en son nom.

Cependant, dans le but de s'attaquer d'abord aux difficultés des nécessiteux locaux méritants, le Département de l'éducation islamique conseille à tous les Mu'mineen de prêter attention aux nécessiteux qualifiés locaux dans leur ville. Nous leur conseillons donc de payer la zakât al-fitra sur place, soit à leurs Jamaats, soit à leurs centres islamiques. Ce n'est qu'en l'absence d'un nécessiteux qualifié et méritant (mustahiqq) localement qu'ils devraient transférer leurs paiements à l'étranger, au WF, par exemple.

Il est important de noter que selon les décisions de l'Ayatollah Sistani (d), sur la base de la précaution obligatoire, la zakaat al-fitra, ne peut être accordée qu'aux personnes qualifiées et méritantes :

- faqir (sing. de fuqara) une personne pauvre, c'est-à-dire quelqu'un qui ne possède pas les moyens de faire face à ses dépenses et à celles de sa famille pendant un an, ou
- Miskin, une personne dans le besoin ; quelqu'un dont les conditions de vie sont pires que celles d'une personne pauvre (faqir), par exemple, quelqu'un qui n'a même pas ses provisions pour une journée.

Pour plus de détails sur les décisions de la zakaat al-Fitra, veuillez cliquer ici.

Qu'Allah SWT accepte tous nos actes et jeûnes pendant ce mois sacré et nous bénisse de la satisfaction et des duas de l'Imam de notre temps (Puisse Allah SWT hâter sa réapparition).

Département de l'éducation islamique

La Fédération Mondiale de KSIMC

6 avril 2024 – 26 du mois sacré du Ramadhan 1445 AH.

[1] Le Saint Coran : 87 : 14-15.

[2] Al-Hurr al-'Amili : Wasa'il al-Shia, v.9, p. 318, récit 5.